

Forêts communales - Surveillance à cheval - Demande de subvention au Service Régional du Haras de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention du 14 janvier 1991, ont été définies les modalités de collaboration entre la Ville, l'Office National des Forêts et le Service Régional du Haras de Besançon pour le fonctionnement du groupe de surveillance à cheval de la Forêt de Chailluz.

Cette surveillance donne satisfaction aux usagers et aux services.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- solliciter du Service Régional du Haras de Besançon une subvention au titre de 1997 pour le développement de cette activité équestre,

- inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, en recettes au chapitre 92.92.7478.34000 (subventions) et en dépenses au chapitre 92.92.6042.34000 (travaux agricoles à l'entreprise) le montant de ladite subvention dès réception de la décision d'octroi de ce concours financier.

«**M. THIRODE** : Par curiosité, vous dites que le Service Régional du Haras de Besançon nous affecte une petite subvention : quel en est le montant ?

Mme BULTOT : Elle est de l'ordre de 12 000 F.

M. THIRODE : Pourquoi ne pas le dire ?

Mme BULTOT : Parce qu'elle n'est pas encore déterminée. C'est variable. L'année dernière, elle était de 18 000 F et cette année elle sera vraisemblablement aux alentours de 12 000 F.

M. LE MAIRE : C'est simplement pour la défense de la race. En effet, cette subvention nous est accordée par les Haras parce que les chevaux, qui sont des comtois, sont vus par tous les usagers de la forêt de Chailluz».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.